

Suspension des mesures liées au Covid-19

Thématique :	□ Présidence □ Administration et Finances □ Haut Niveau □ Formation & Emploi □ Marque	 □ Clubs, Jeunesse & Territoires □ Compétitions & Vivre Ensemble ☑ Affaires juridiques et Institutionnelles □ 3x3 		
Destinataires :	□Comités □Ligues □Ligues et Comités	⊠Ligues, Comités et Clubs □CTS		
Nombre de pièces jointes : /				
⊠Information □Echéance de réponse :				

Ce qu'il faut retenir:

- Suspension de l'application du **Titre Spécifique Covid-19** et du **Protocole entrainement et compétition sport professionnel** pour la suite de la saison 2022/2023.
- Maintien de certaines dispositions règlementaires favorables

Depuis le 1^{er} **février 2023**, plusieurs changements gouvernementaux sont intervenus concernant les mesures restrictives liées à l'épidémie de Covid-19 :

- Fin de l'isolement systématique pour les personnes testées positives au COVID-19;
- Fin des tests de dépistage pour les personnes cas contact asymptomatiques ;
- Fin du dispositif dérogatoire de prise en charge des arrêts maladies par l'assurance maladie liés au COVID-19;
- Fin du contact tracing par l'assurance maladie visant à rechercher les cas contacts;

Le gouvernement recommande cependant de poursuivre les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter les contacts avec les personnes fragiles.

Consécutivement à la fin des mesures restrictives, le Bureau Fédéral, réuni les 3 et 8 février 2023, a décidé, pour la fin de la saison sportive, de suspendre l'application du :

- Titre Spécifique Covid-19,
- Protocole entraînement et compétition sport professionnel (LFB).
- → En conséquence : fin des procédures de reports de rencontres sportives, *a priori* et *a posteriori*, justifiées par une absence liée au Covid-19

Toutefois, à titre dérogatoire, certaines dispositions règlementaires favorables aux clubs sont maintenues jusqu'au 30 juin 2023 :

- Pour tous les joueurs qui viendraient compléter l'effectif en cours de saison, il est admis la possibilité d'effectuer une régularisation relative à la signature de la Charte d'Engagements dans un délai de 48 heures après la rencontre ;
- Les pénalités prévues dans les Règlements Sportifs Particuliers concernant le non-respect du nombre minimum de joueurs à inscrire sur la feuille de marque ne seront pas appliquées ;
- Dans les cas où l'entraîneur est testé positif à la COVID-19 à la date prévue de la rencontre, il est possible de procéder au remplacement de manière temporaire conformément au Statut du Technicien en vigueur.

Contact: E-mail: Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER 2 ^{ème} Vice-Présidente en charge des affaires juridiques et institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2023-02-10 NOTE LR CD CLUBS 6-DAJI Suspension des mesures Covid-19	